



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2023-006

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2023

Sommaire

DRAC OCCITANIE / CRMH

R76-2023-01-12-00002 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Saint-Sébastien sur la commune de BOURNAZEL (Aveyron) (2 pages) Page 4

R76-2023-01-12-00003 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de la spoulga dite des Eglises sur la commune de BOUAN (Ariège) (2 pages) Page 7

R76-2023-01-12-00001 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques du château de la Nine à BOUSSAN (Haute-Garonne) (2 pages) Page 10

DREAL Occitanie / Secrétariat général

R76-2023-01-09-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Niveau Régional (6 pages) Page 13

DREETS OCCITANIE /

R76-2023-01-09-00008 - Arrêté du 9 Janvier 2023 portant composition d'une formation spécialisée DREETS Occitanie (2 pages) Page 20

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2023-01-09-00009 - Arrêté du 09 janvier 2023 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Montpellier (3 pages) Page 23

R76-2023-01-06-00003 - Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à Madame la directrice académique des services départementaux de l'Éducation Nationale des Pyrénées-Orientales pour le champ des missions Jeunesse, Engagement et Sport exercées sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département (4 pages) Page 27

R76-2023-01-06-00002 - Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à Madame la directrice académique des services départementaux de l'Éducation Nationale des Pyrénées-Orientales pour le champ des missions Jeunesse, Engagement et Sports, relevant de l'organisation de l'action éducatrice. (3 pages) Page 32

Rectorat de l'académie de Toulouse / Direction des affaires juridiques

R76-2023-01-11-00002 - Arrêté modificatif de l'arrêté du 21 septembre 2022 portant délégation de signature de M. le recteur de l'académie de Toulouse aux personnels placés sous son autorité (2 pages) Page 36

R76-2023-01-11-00001 - Arrêté portant délégation de signature de M. le recteur à Mme la directrice académique des services de l'Éducation nationale des Hautes-Pyrénées (3 pages) Page 39

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud /

R76-2023-01-10-00014 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL PACA pour attributions du pouvoir adjudicateur de responsable du budget opérationnel et ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de la mise en œuvre du plan POLMAR (4 pages)

Page 43

SGAR / SGAR

R76-2023-01-04-00005 - Arrêté portant modifiant du règlement local de la station de pilotage de Sète (2 pages)

Page 48

DRAC OCCITANIE

R76-2023-01-12-00002

Arrêté préfectoral portant inscription au titre
des monuments historiques de l'église paroissiale
Saint-Sébastien sur la commune de BOURNAZEL
(Aveyron)



**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Saint-Sébastien
sur la commune de BOURNAZEL (Aveyron)**

Le Préfet de la région Occitania,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitania en date du 4 octobre 2022 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église paroissiale Saint-Sébastien présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation car elle se distingue par le soin apporté au traitement de la nef couverte par une large voûte en berceau et par la qualité de la stéréotomie des parties en pierre de taille. Construite entre 1740 et 1749, elle appartient à un *corpus* peu représenté en Aveyron, exemple intéressant d'architecture religieuse conçue par Ramond ou Romond, ingénieur de la généralité de Montauban, qui a exercé au cours du 2^e quart du XVIII^e siècle, avant la création de l'école des ponts et chaussées, alors que s'achevait la centralisation du corps des ponts et chaussées qui a profondément marqué l'architecture publique,

Arrête :

Art. 1^{er} : est inscrite en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté - l'église paroissiale Saint-Sébastien, située à BOURNAZEL (Aveyron) sur la parcelle 699, section B. Elle appartient à la commune de BOURNAZEL – n° SIREN 211 200 316 -depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

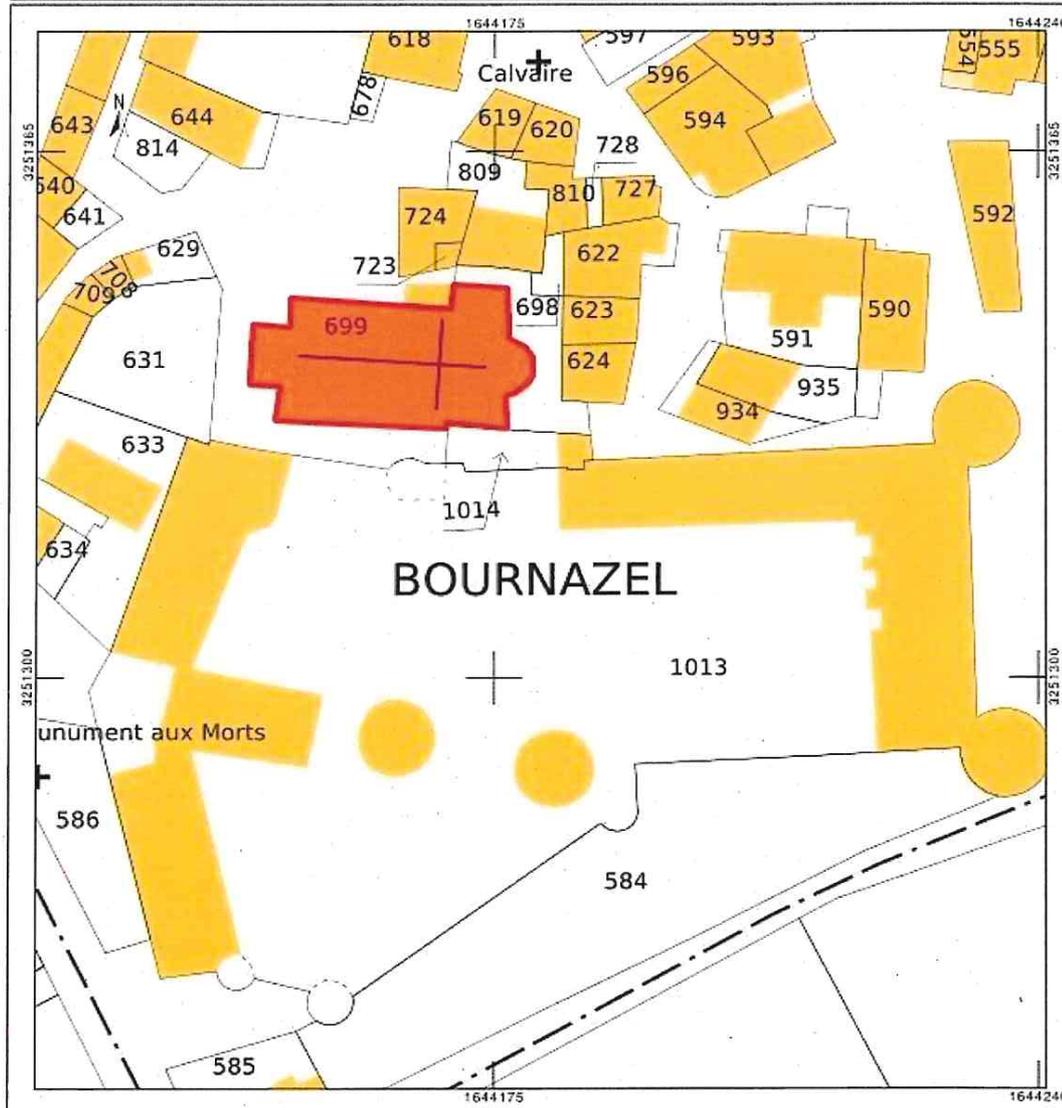
Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 12 JAN. 2023

Etienne GUYOT

Département : AVEYRON Commune : BOURNAZEL	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Saint-Sébastien de Bournazel (Aveyron)	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : RODEZ Service Général 2, avenue du 8 mai 1945 12024 12024 RODEZ CEDEX 9 tél. 05 65 77 85 45 - fax 05 65 77 85 42 cdf.rodez@dgiip.finances.gouv.fr
Section : B Feuille : 000 B 03 Échelle d'origine : 1/1250 Échelle d'édition : 1/650 Date d'édition : 17/09/2022 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	 : partie inscrite en totalité	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



Fait à Toulouse, le 12 JAN. 2023

Le préfet de région,

Etienne GUYOT

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

2/2

DRAC OCCITANIE

R76-2023-01-12-00003

Arrêté préfectoral portant inscription au titre
des monuments historiques de la spoulga dite
des Eglises sur la commune de BOUAN (Ariège)



**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de la spoulga dite des Églises
sur la commune de BOUAN (Ariège)**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 4 octobre 2022 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la spoulga dite Églises, située à Bouan (Ariège), présente au point de vue de l'histoire et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison des nombreux vestiges architecturaux en bon état de conservation, qui constitue un des très rares exemples de grotte fortifiée médiévale encore en place en Occitanie et de sa place à la fois dans le principe défensif du comté de Foix, dans la Croisade des Albigeois mais également dans les guerres de Religion,

Arrête :

Art. 1^{er} : sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté - les vestiges en élévation, les vestiges enfouis, le sol et le sous-sol de la spoulga dite des Eglises à BOUAN (Ariège), situé sur la parcelle 490 section A.
La parcelle A 490 appartient à la commune de Bouan, numéro SIREN 210 900 643, depuis une date antérieure à 1956.

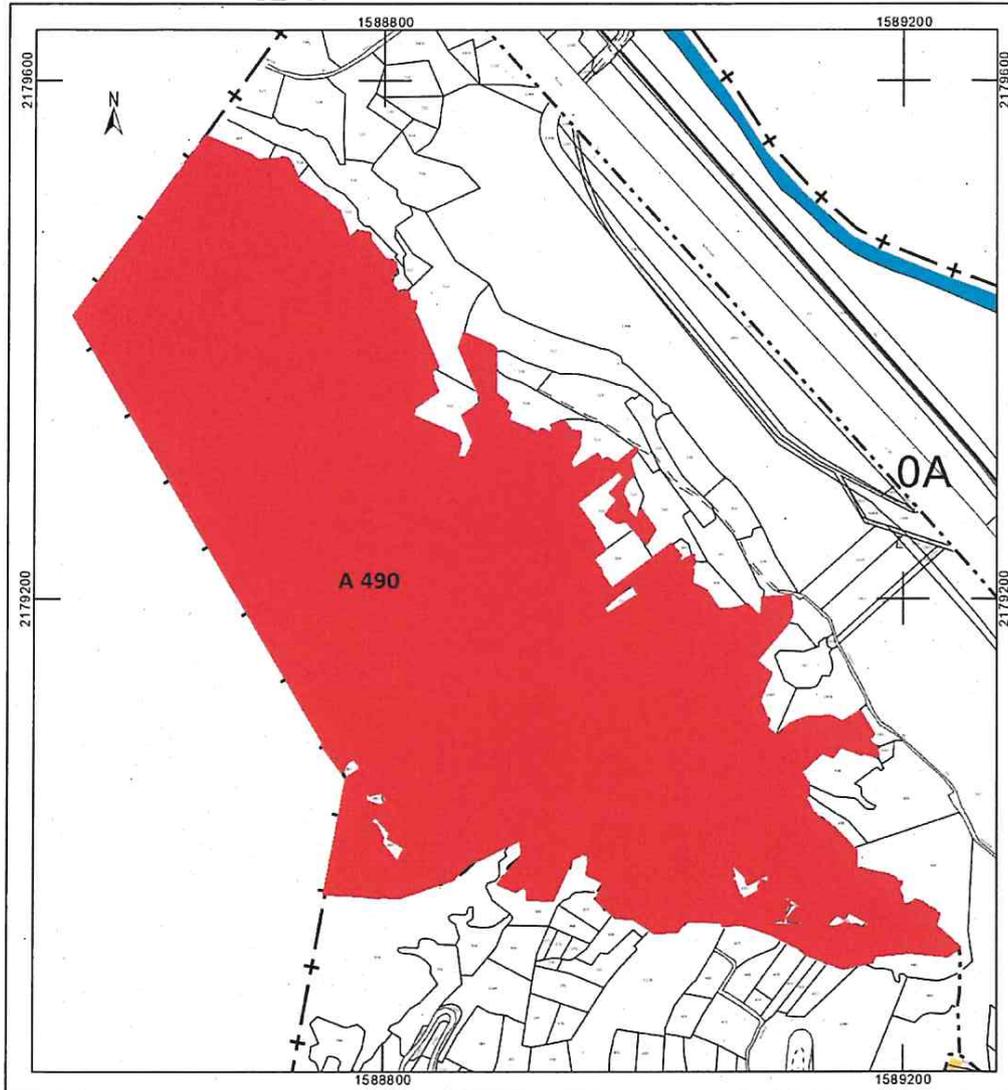
Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 12 JAN. 2023

Etienne GUYOT

Département : ARIEGE Commune : BOUAN	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF FOIX Rue Pierre MENDES-FRANCE CS 20002 09018 09018 FOIX CEDEX tél. 056 1023336 -fax sdif.ariège@dgifp.finances.gouv.fr
Section : A Feuille : 000 A 01 Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/4000 Date d'édition : 02/01/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques des vestiges en élévation, des vestiges enfouis, du sol et du sous-sol de la spoulga dite des Eglises à Bouan  parties inscrites	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



12 JAN. 2023

Le Préfet de région,

Étienne GUYOT

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
 Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

2/2

DRAC OCCITANIE

R76-2023-01-12-00001

Arrêté préfectoral portant inscription au titre
des monuments historiques du château de la
Nine à BOUSSAN (Haute-Garonne)



**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques du château de la Nine
à BOUSSAN (Haute-Garonne)**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 4 octobre 2022 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le château de La Nine présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation car il constitue un exemple intéressant et préservé de petit château évoquant les chartreuses gersoises et se distingue par l'originalité de son plan avec ses deux grandes-galeries dessinant une croix grecque,

Arrête :

Art. 1^{er} : sont inscrits au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté : - le corps de logis principal en totalité ;
- les façades et toitures des ailes en retour d'équerre abritant les communs,
- la première terrasse sud (sol, murs de soutènement et escalier),
- les murs de soutènement de part et d'autre du « chemin de ronde » du château de la Nine, commune de BOUSSAN (Haute-Garonne) sis sur la parcelle ZL 93 au lieu-dit La Nine.

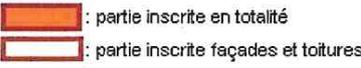
Le château de la Nine appartient à la SCI DE LA NINE dont le siège social se trouve à La Nine 31420 BOUSSAN – n° SIREN 414 721 894 – par acte de vente en date 24 octobre 1998 passé devant maître RONCHAIL, notaire à RIEUMES (Haute-Garonne), enregistré au service de la publicité foncière de SAINT-GAUDENS (Haute-Garonne) le 14 décembre 1998 sous le N° 441/149 volume 1998P4588. La SCI DE LA NINE a été constituée par acte notarié passé devant maître RONCHAIL, notaire à RIEUMES, en date des 3 et 18 août 1995.

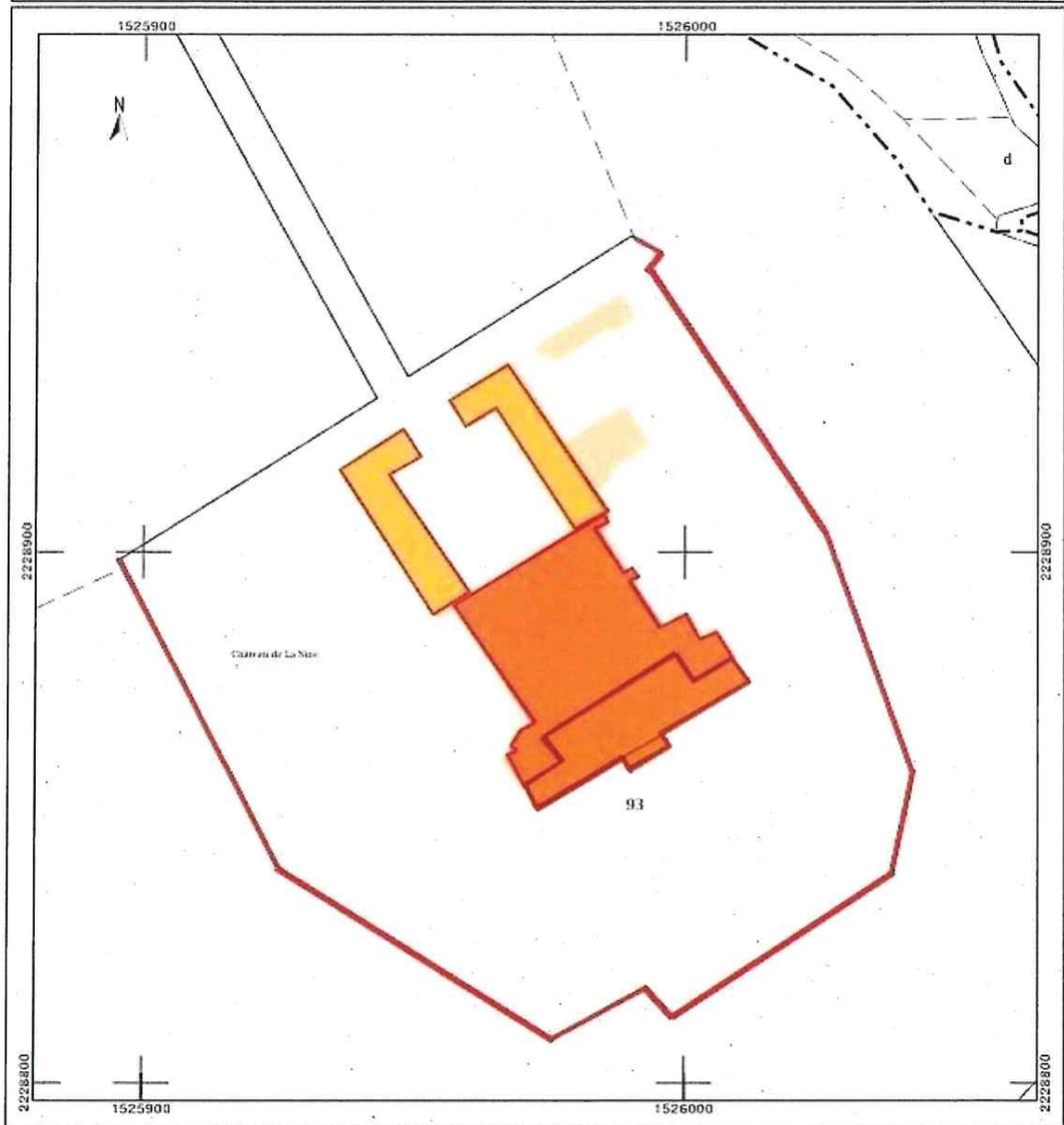
Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **12 JAN. 2023**

Etienné GUYOT

Département : HAUTE GARONNE Commune : BOUSSAN	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL ----- Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château de la Nine à Boussan (Haute-Garonne) 	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SAINT-GAUDENS Place du Pilat 31800 31800 SAINT GAUDENS tél. 05 61 94 85 30 - fax 05 61 94 85 35 cdif.saint-gaudens@dgi.fr.finances.gouv.fr
Section : ZL Feuille : 000 ZL 01 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 16/07/2019 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



Fait à Toulouse, le **12 JAN. 2023**

Le préfet de région,

Etienne GUYOT

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
 Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

2/2

DREAL Occitanie

R76-2023-01-09-00007

Arrêté portant subdélégation de signature du
directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement aux agents de la
DREAL Occitanie Niveau Régional



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA
DREAL - Secrétariat général
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Niveau régional**

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la
région Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2022 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG à :

- Monsieur Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint ;
- Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
- Monsieur François VILLEREZ, directeur régional adjoint.

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative - Bâtiment G
CS 80002 - 31074 TOULOUSE cedex 9
Tél 05 61 58 50 00

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, au nom du préfet de région, exception faite du point A-2-b-Concessions de logements.

Article 2 - La subdélégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée selon les domaines suivants, par :

A) Personnel

A1 - pour la gestion administrative et financière des agents de la DREAL selon les modalités précisées dans la note d'organisation du secrétariat général :

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe, Cécile LEVEQUE, cheffe du département gestion des ressources humaines et Hélène Gouiry, adjointe à la cheffe département gestion des ressources humaines ;

A2 - pour la gestion des agents placés sous leur autorité hiérarchique (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence tels que prévus par le règlement intérieur, ainsi que les ordres de mission temporaires sur le territoire national) :

- Mesdames et Messieurs Sabrina BOURNONVILLE, Hélène GOUIRY, Jean-Jacques LARDOT, Frédéric LE LOUS, Serge MEDARD, Émilie ROOU et Émeline SEYER ;
- Monsieur Frédéric AUTRIC, directeur de projet éolien flottant méditerranée ;
- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint :
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Vincent ARNAL, Philippe CLERGUE, Aurélie DEUDON, Michelle DOMAS, Nancy FAUCHIER, Catherine JARRY, Sylvain JOBLON, Laurence PYDEGADU, Aline QUARIN, Catherine REMY, Florence RUELLE, Jean-Philippe SOULE, Leyla TAHA, Franck TORRES-ARNAU et Nicolas TRAVERS ;
- Madame Claire PORTET, chargée de la Communication ;
- Madame Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Yves BOULAIGUE, son adjoint,
ainsi que :
 - Madame et Messieurs Cécile CAZALET, Caroline CESCO, Philippe CHARTIER et Hervé CHERAMY ;
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels et Michel BLANC son adjoint ;
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Anne BEAUMEL, Amandine CABRIT, Christine DACHICOURT-COSSART, Pierre-Olivier DUBOIS, Aurélie ESCUDIER, Léa GERARD, Mathias GUIN, André HEBRARD, Patrice LAPERGUE, Gabriel LECAT, Arthur MARCHANDISE, Julien MERCÉ, Maxime MONFORT, Eric MUTIN et Anne SABATIER ;
- Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint,
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Hervé DITCHI, François GHIONE, Michel JAURY, Cédric MARY, Nicolas MERY, Soraya OQUAB, David RECOQUILLON et Patrice WANDROL, chefs ou adjoints aux chefs de départements ou de division à la direction Transports ;

- Mesdames et Messieurs Ghislaine BELIS, Bohalem BEGHENNOU, Céline CALMELS, Alain CICCONE, Patrick CROS, Isabelle DONGAY, Antoine DROUOT), Françoise DUCOS, Thierry GASULLA, Laurent IMBERT, Philippe LEGRAS, Pierre PAGES, Pascal POUYANNÉ, Franck PUAU, Anthony PUECH, Yannick SAINT-MARTIN, Julien SALVY et Carole VOTTERO, responsables de pôles à la direction Transports) ;
- Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie et Madame Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe ;
ainsi que :
 - Monsieur-Frédéric DENTAND, chef de département ;
 - Mesdames et Messieurs Sabine BIELSA, Alexis BUCHET, Isabelle CAREL-JOLY, Paul CHEMIN, Hélène DAMIRON, Fabienne ROUSSET et Pierre VINCHES ;
- Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance,
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Clotilde BELOT, Christelle BOSC, Nicole BOUVRET-SCHWINTE, Yann DEFFIN, Alban FARUYA, Cécile GUTIERREZ, Jean-Marie LAFOND, Sylvia LEGAIT, Brahim LOUAFI et David PICHOT ;
- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement ;
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Loïc CARIO, Yoan CASSAR, Anne DUCRUEZET, François LAMALLE, Isabelle RIGAUD, Fabrice CLASTRE et Muriel SAINT-SARDOS ;
- Messieurs Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;
- Messieurs Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;
- Messieurs Pierre CASTEL, chef de l'Unité départementale de l'Hérault par intérim, et Florian VARRIERAS, son adjoint ;
- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, et Madame Sophie DELMAS, son adjointe ;
- Messieurs Sébastien GRENINGER chef de l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège et Rémy CORTES, son adjoint ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron, et Francis AUGÉ, son adjoint ;
- Monsieur Gauthier DEROY, chef de l'Unité Interdépartementale du Tarn-et-Garonne et du Lot, et Stéphane ROCHE, son adjoint.

B) Responsabilité civile

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;

C) Gestion du patrimoine

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;

Article 3 - Subdélégation est également accordée, selon les modalités précisées dans les notes d'organisation :

A) pour les affaires relevant des attributions :

- Monsieur Frédéric AUTRIC, directeur de projet éolien flottant méditerranée ;

de la Direction Appui Régional, à :

- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;

de la Communication, à :

- Madame Claire PORTET, chargée de la Communication ;

du Secrétariat Général, à :

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;
ainsi qu'à :
- Mesdames et Messieurs Sabrina BOURNONVILLE, Cécile GHIONE, Hélène GOIRY, Jean-Jacques LARDOT, Frédéric LE LOUS, Cécile LEVEQUE, Serge MEDARD, Émilie ROOU, Émeline SEYER et Véronique VIALA ;

de la Direction Risques Industriels, à :

- Madame Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Yves BOULAIGUE, son adjoint,
ainsi qu'à :
- Madame et Messieurs Marie-Hélène BOUISSAC, Cécile CAZALET, Caroline CESCON, Philippe CHARTIER, Hervé CHERAMY, Aurélie FILLOUX et Jean-Louis ROLLOT ;

de la Direction Risques Naturels, à :

- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels et Michel BLANC son adjoint,
ainsi qu'à :
- Mesdames et Messieurs Amandine CABRIT, Christine DACHICOURT-COSSART, Pierre-Olivier DUBOIS, Léa GÉRARD, Gabriel LECAT, Julien MERCÉ, Maxime MONFORT, Eric MUTIN et Anne SABATIER ;

de la Direction Transports, à :

- Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint,
ainsi qu'à :
- Mesdames et Messieurs Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Hervé DITCHI, François GHIONE, Michel JAURY, Cédric MARY, Nicolas MERY, Soraya OQUAB, David RECOQUILLON et Patrice WANDROL, chefs ou adjoints aux chefs de départements ou de division à la direction Transports ;

de la Direction Ecologie, à :

de la Direction Ecologie, à :

- Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Ecologie et Madame Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe;
ainsi qu'à :
 - Monsieur Frédéric DENTAND ;

de la Direction Energie et Connaissance, à :

- Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Energie et Connaissance
ainsi qu'à :
 - Mesdames et Messieurs Clothilde BELOT, Christelle BOSC, Yann DEFFIN, Alban FARUYA, Cécile GUTIERREZ, Jean-Marie LAFOND, Sylvia LEGAIT, Brahim LOUAFI, David PICHOT, Sandrine RICCIARDELLA, Virginie RIVIÈRE et Ludivine VANDUICK ;

de la Direction Aménagement, à :

- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement ;
ainsi qu'à :
 - Mesdames et Messieurs Loïc CARIO, Yoan CASSAR, Anne DUCRUEZET, François LAMALLE, Isabelle RIGAUD, Fabrice CLASTRE et Muriel SAINT-SARDOS ;

des Unités Interdépartementales, à :

- Messieurs Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;
- Messieurs Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;
- Messieurs Pierre CASTEL, chef de l'Unité départementale de l'Hérault par intérim, et Florian VARRIERAS, son adjoint ;
- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, et Madame Sophie DELMAS, son adjointe ;
- Messieurs Sébastien GRENNINGER, chef de l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège et Rémy CORTES, son adjoint ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron, et Francis AUGÉ, son adjoint ;
- Monsieur Gauthier DEROY chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot et Stéphane ROCHE, son adjoint.

B) en ce qui concerne le transport public routier de personnes et de marchandises et commissionnaires de transport :

- Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports, Christophe GAMET, son adjoint et Patrice WANDROL, chef du département transports routiers,
ainsi qu'à :
 - Mesdames et Messieurs Olivier CALVET, Isabelle DONGAY, Michel JAURY, Pascal POUYANNÉ, David RECOQUILLON et Carole VOTTERO pour toutes autorisations ou licences qui permettent l'exercice des activités de transport de personnes ou de marchandises, ou des activités associées au transport, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Transports intérieurs du 30 décembre 1982, et des textes pris pour son application ;

C) en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des investissements routiers sur voirie nationale et opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris autoroutes et voies express :

- Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint, pour tous les actes nécessaires à la libération des emprises nécessaires aux projets routiers (acquisitions amiables, expropriations, occupations temporaires), à leur gestion ultérieure et à la gestion du domaine public routier national, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires et arrêtés de cessibilité, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme et du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Madame Soraya OQUAB et Messieurs François GHIONE, Cédric MARY et Franck PUAU, pour tous les actes précédents.

Article 4 - L'arrêté de subdélégation de signature du 30 septembre 2022 est abrogé.

Article 5 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

- 9 JAN. 2023

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie,

Patrick BERG

DREETS OCCITANIE

R76-2023-01-09-00008

Arrêté du 9 Janvier 2023 portant composition
d'une formation spécialisée DREETS Occitanie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

ARRETE PORTANT COMPOSITION D'UNE FORMATION SPECIALISEE

Le directeur de la DREETS Occitanie

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités

Vu les résultats du scrutin organisé du 1er au 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant les organisations syndicales aptes à désigner les membres d'une formation spécialisée.

Vu les désignations des organisations syndicales ;

Arrête

Article 1er

Sont désignés représentants des personnels de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DREETS Occitanie :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
Jean-François BARRUEL	Monia FOLLÉ	CFDT
Marlène SOLER	Mathieu FERRER	CFDT
Erick GRANDET	Valérie HALLYNCK	CFDT
Zakaria BOUBAYA	Hélène SCHARBARG	CFDT
Pierre DE SAINT BLANQUAT	Stéphane DEHRI	UFSE CGT
Mathilde MACCALI-PELTRET	Nadia TEMPERE	UFSE CGT
Christophe JARLAN	Sandrine DELAUNAY	UFSE CGT

Article 2

Le mandat des membres de la formation spécialisée entre en vigueur à compter du 01 janvier 2023.

Fait à Toulouse, le 9 janvier 2023

Le Directeur régional



Julien TOGNOLA

RECTORAT

R76-2023-01-09-00009

Arrêté du 09 janvier 2023 relatif à la désignation
des membres et représentants de la commission
consultative mixte interdépartementale de
l'académie de Montpellier

**Division des Etablissements
d'Enseignement Privés**

Arrêté du 09 janvier 2023 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Montpellier.

**La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Montpellier ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 relatif au nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat siégeant à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Montpellier.

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Montpellier

Vu le procès-verbal en date du 8 décembre 2022 de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Montpellier organisée du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022 ;

Vu la proposition des représentants du SNCEEL en date 12 décembre 2022, du SYNADEC en date du 13 décembre 2022, de la CFTC en date du 14 décembre 2022 et du SPELC en date du 16 décembre 2022

ARRETE

Article 1er :

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Montpellier, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

Mme BÉJEAN Sophie	Rectrice de la région académique Occitanie Rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités
Mme LOPES Alma	Secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines Rectorat
Mme PEREZ Isabel	Inspectrice de l'Éducation nationale
Mme TESSUTO Lucie	Division des établissements d'enseignement privés – Chef du bureau DEEP3 - premier degré - Rectorat
Mme HERAIL Anne	Chef de la division des établissements d'enseignement privés

b) Représentants suppléants

Mme LAVAUD - CHARRONDIERE Déborah	Chef du service de prévention et de suivi des Personnels
Mme ROUVEIROL Corinne	Division des établissements d'enseignement privés - Chef du bureau DEEP2 second degré - Rectorat
M. BELLAMY François	Division des établissements d'enseignement privés – Adjoint au Chef de Division – Chef de bureau DEEP1- Rectorat
Mme POUJADE Brigitte	Inspectrice de l'Education nationale
M. BOST Olivier	Inspecteur de l'Education nationale Adjoint au DASEN de l'Hérault

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

M. MEISSONNIER Alexandre	Contractuel, échelle de rémunération professeur des écoles, école primaire privée Saint Joseph - Mende - 48
Mme FLAMENT Soizic	Contractuelle, échelle de rémunération professeur des écoles, école primaire privée Sainte Thérèse - Perpignan - 66
Mme POMAREDE Delphine	Contractuelle, échelle de rémunération professeur des écoles, école primaire privée Saint François d'Assise - Montpellier -34
Mme MAUZAC-SANCHEZ Aude	Contractuelle, échelle de rémunération professeur des écoles, Institution Sévigné - Narbonne - 11
Mme LEUFRANCOIS Caroline	Contractuelle, échelle de rémunération professeur des écoles, école primaire privée Sainte Thérèse La Salle - Frontignan - 34

b) Représentants suppléants

Mme BERANI Sabine	Contractuelle, échelle de rémunération professeur des écoles, école primaire privée Saint François d'Assise - Montpellier -34
Mme SALMON Geneviève	Contractuelle, échelle de rémunération professeur des écoles, école primaire privée Sainte Jeanne d'Arc - Carcassonne -11
Mme MELGUIZO Virginie	Contractuelle, échelle de rémunération professeur des écoles, école primaire privée St Louis de Gonzague- Perpignan -66
M. SUDRAUD Laurent	Contractuel, échelle de rémunération professeur des écoles, école privée Assomption Sainte Thérèse - Montpellier 34
Mme DURAND Caroline	Contractuelle, échelle de rémunération professeur des écoles, école primaire privée Calandreta La Cardonilha - Mèze - 34

Article 2:

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

a) Représentants titulaires

M. CHAUVET Christophe	Chef d'établissement, école Li Cigalou, Saint Gilles – 30 SNEC-CFTC
Mme BUISSIERE Marie	Chef d'établissement, école sainte Geneviève, Montpellier – 34 SPELC
M. CHOUZENOUX Sylvain	Chef d'établissement, école Saint Jean-Baptiste de la Salle, Nîmes – 30 SYNADEC
Mme BRISSAC Magalie	Chef d'établissement, école les jonquilles, Montpellier –34 SNCEEL

b) Représentants suppléants

Siège vacant	SNEC-CFTC
M. DE LA PAZ Arnaud	Chef d'établissement, école Saint Guilhem, Clermont l'Hérault, et Notre Dame de la Grace, Gignac – 34 SPELC
Mme REGEN Graziella	Déléguée académique, Chef d'établissement, école Sancta Maria, Villeneuve les Avignon – 30 SYNADEC
Mme GARZON NERIN Marie Josée	Chef d'établissement, école Saint Jean, Perpignan – 66, SNCEEL

Article 3 :

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1er peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du recteur de l'académie de Montpellier dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

La secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Pour la rectrice et par délégation
la secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines

Alma LOPES

RECTORAT

R76-2023-01-06-00003

Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à Madame la directrice académique des services départementaux de l'Éducation Nationale des Pyrénées-Orientales pour le champ des missions Jeunesse, Engagement et Sport exercées sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département



Secrétariat général de région académique

Tél : 04 67 91 48 12

Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

**Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie,
à Mme la directrice académique des services départementaux de l'Éducation Nationale
des Pyrénées-Orientales
pour le champ des missions Jeunesse, Engagement et Sport
exercées sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN rectrice de région académique Occitanie ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 5 janvier 2023 portant nomination de Mme Anne-Laure ARINO en tant que directrice académique des services de l'Éducation nationale des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 2021 nommant M. Henri CAU, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 8 février 2021 entre le préfet des Pyrénées-Orientales et la rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative

VU l'arrêté de délégation de signature de M. le préfet des Pyrénées-Orientales, M. Rodrigue FURCY, à Mme la rectrice de région académique Occitanie, du 23 août 2022

ARRETE

Article 1er : Subdélégation

1.1 :

Subdélégation est donnée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle tient de M le préfet du département des Pyrénées-Orientales, à :

Mme Anne-Laure ARINO, Directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences des services départemental jeunesse, engagement et sport du département des Pyrénées-Orientales, les actes et décisions suivants dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, du sport et de la vie associative, pour les compétences exercées sous l'autorité fonctionnelle des préfets de département :

- Toutes correspondances administratives courantes dans les matières du présent article
- Les courriers d'accusés de réception, de consultations réglementaires prévues
- Les décisions et actes administratifs figurant dans la liste énumérée au 1.2

1.2 : En ces matières, la subdélégation est accordée à l'effet de signer :

- * les courriers relatifs aux propositions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- * les courriers et actes relatifs à la gestion de la réserve civique ;
- * les courriers et actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil des volontaires en service civique,
- * les courriers relatifs aux travaux préparatoires du collège consultatif départemental du FDVA
- * tout courrier ou acte prévu par le code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs,
- * tout courrier ou acte prévu par le code du sport relatif aux établissements d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux éducateurs sportifs, ;
- * les demandes d'agrément de groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;

- * les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- * les courriers relatifs aux travaux préparatoires aux décisions d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- * les déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant ;
- * les arrêtés de dérogation permettant aux titulaires du BNSSA de surveiller les piscines d'accès payant.

1.3 : En cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Laure ARINO, directrice académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales la présente subdélégation de signature est exercée par :

M. Guillaume STOECKLIN, chef du service départemental Jeunesse, Engagement et Sport.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la délégation les actes suivants, qui relèvent de la signature exclusive de M. le préfet du département des Pyrénées-Orientales :

- * la saisine des juridictions
- * les lettres aux membres du gouvernement
- * les lettres aux parlementaires
- * les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental
- * les décisions de retrait d'agrément des structures d'accueil en service civique, des groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée
- * les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des accueils collectifs de mineurs ainsi que des locaux les hébergeant, les décisions de suspension ou d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec ces accueils
- * les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter les locaux les accueillant, ou de participer à l'organisation des accueils tels que définis par le 1^{er} alinéa de l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles.
- * les décisions de suspension, d'interdiction et d'injonction de cesser d'exercer la profession d'éducateur sportif
- * les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements d'activités physiques et sportives
- * les ordres de réquisition du comptable public
- * les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses
- * les refus d'homologation des circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives.

Article 3 : Exécution

La présente subdélégation est transmise à M le préfet du département des Pyrénées-Orientales et publiée au recueil des actes administratifs du département

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

MONTPELLIER, le 6 janvier 2023



Sophie BÉJEAN

Rectrice de région académique Occitanie

Rectrice de l'académie de Montpellier

RECTORAT

R76-2023-01-06-00002

Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à Madame la directrice académique des services départementaux de l'Éducation Nationale des Pyrénées-Orientales pour le champ des missions Jeunesse, Engagement et Sports, relevant de l'organisation de l'action éducatrice.



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de région académique

Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie,

à

Madame la directrice académique des services départementaux de l'Éducation Nationale des Pyrénées-Orientales pour le champ des missions Jeunesse, Engagement et Sports, relevant de l'organisation de l'action éducatrice.

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN rectrice de région académique Occitanie ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 5 janvier 2023 portant nomination de Mme Anne-Laure ARINO en tant que directrice académique des services de l'Éducation nationale des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 08 février 2021 entre le préfet des Pyrénées-Orientales et la rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU l'arrêté du 29 novembre 2022 confiant l'intérim des fonctions d'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à M. Henri CAU, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales

ARRETE

Article 1er : Délégation

1.1 :

Délégation de signature est donnée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier,

à Mme Anne-Laure ARINO, directrice académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales

pour les compétences exercées au titre des prérogatives en matière d'organisation de l'action éducatrice, que Mme la rectrice de région académique tient par délégation directe des ministres en charge de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et qui recouvrent les champs suivants:

- Formation, certification et emploi : certifications des diplômes de l'animation volontaire
- Jeunesse et éducation populaire : politiques éducatives territoriales, agréments JEP au niveau départemental, FONJEP, accès des jeunes à l'information
- Engagement civique : service national universel ; séjours de cohésion et de réserve SNU.

En ces matières, la délégation est accordée à l'effet de signer :

- Toutes correspondances administratives courantes dans les matières du présent article
- Les courriers d'accusés de réception, de consultations réglementaires prévues
- Les décisions et actes administratifs correspondant au champ des compétences de l'action éducatrice :

1.2 : subdélégations :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Laure ARINO, directrice académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales, la présente subdélégation est exercée par :

M. Guillaume STOECKLIN, chef du service départemental Jeunesse, Engagement et Sport,

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la délégation les actes suivants :

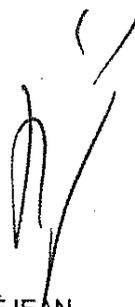
- * la saisine des juridictions
- * les lettres aux membres du gouvernement
- * les lettres aux parlementaires
- * les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental

Article 3 : Exécution

La présente subdélégation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 6 janvier 2023



Sophie BÉJEAN

Rectrice de région académique Occitanie

Rectrice de l'académie de Montpellier

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2023-01-11-00002

Arrêté modificatif de l'arrêté du 21 septembre 2022 portant délégation de signature de M. le recteur de l'académie de Toulouse aux personnels placés sous son autorité

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des affaires juridiques
DAJ
Affaire suivie par :
Agnès DELPEYROUX
Chargée du conseil et du contentieux
Tél : 05 36 25 75 20
Mél : daj1@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

**Arrêté modificatif de l'arrêté du 21 septembre 2022
portant délégation de signature de M. le recteur de l'académie de Toulouse
aux personnels placés sous son autorité**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

Vu le code de l'Education et en particulier les articles R.222-13 et suivants, R.222-19, R.222-19-1, R.222-19-2, D222-20, D.222-23-2, R.222-24, R.222-24-1, R.222-25 et R.222-36-1 à R.222-36-3, R911-82 à R911-90, R442-9 et suivants,
Vu le décret n°86-970 du 19 août 1986 modifié portant dispositions statutaires à l'emploi de secrétaire général d'académie,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de l'académie de Toulouse - M. Mostafa FOURAR,
Vu le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale,
Vu le décret n°2019-1200 du 21 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
Vu l'arrêté du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Education nationale,
Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,
Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoir du Ministre aux recteurs d'académie,
Vu l'arrêté du 18 février 2020, nommant Monsieur Vincent DENIS en qualité de secrétaire Général de l'académie de Toulouse,
Vu l'arrêté du 21 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Laurent MACH en qualité d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargé du pôle des ressources humaines du rectorat de l'académie de Toulouse à compter du 1^{er} février 2022,
Vu l'arrêté du 30 juin 2020 portant nomination de Madame Carole MORELLE en qualité d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargée des transformations, des territoriales et des services transverses,
Vu l'arrêté du 17 mai 2021 portant nomination de Madame Fabienne TAJAN en qualité d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargée du pôle organisation scolaire, soutien et pilotage académique,
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 portant délégation de signature de M. le recteur de l'académie de Toulouse aux personnels placés sous son autorité, publié le 5 octobre 2022 au recueil des actes administratifs de la région Occitanie n°R76-2022-149.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

L'article 5 de l'arrêté du 21 septembre 2022 est remplacé par le paragraphe suivant :

"Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Monia CHASSOT, Directrice du Budget et du Contrôle de Gestion (DBCg)**, à l'effet de signer :

* les engagements et pièces s'y rapportant, le suivi des crédits et tous les actes budgétaires, les mandats de paiement, les moyens de règlement, les ordres de recettes, les pièces justificatives des dépenses, les documents comptables y compris les rémunérations (ministères 206),

* les avances pour l'achat d'un véhicule automobile,

* les décisions de prise en charge du voyage retour DOM des étudiants boursiers,

* l'ensemble des actes et pièces d'exécution de la dépense et des recettes non fiscales dans Chorus pour l'ensemble des services académiques.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CHASSOT, délégation de signature est donnée à **Madame Florence TOKWET**, adjointe à la directrice, à l'effet de signer les actes susvisés relatifs aux attributions de la directrice du budget et du contrôle de gestion, les actes d'exécution de la dépense et des recettes non fiscales dans Chorus ainsi que les actes budgétaires saisis dans Chorus.

- Dans le cadre de l'application Chorus et des actes y afférent les chefs de section du bureau DBCG-AF ont délégation de signature pour valider dans l'application l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales et pour tous les documents de transmission à la Direction régionale des finances publiques, ce pour l'ensemble des services académiques.

Le chef de bureau est :

- **Madame Maryse ROBIC**

Les chefs de sections sont :

- **Madame Stéphanie RIEUVERNET**

- **Madame Salima BACO,**

- **Madame Audrey VITAL-IHORAI,**

- **Madame Corinne POEYDOMENGE"**

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté du 21 septembre 2022 restent inchangées.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

M. le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 11 janvier 2023

M. Mostafa FOURAR



Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2023-01-11-00001

Arrêté portant délégation de signature de M. le
recteur à Mme la directrice académique des
services de l'Éducation nationale des
Hautes-Pyrénées

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des affaires juridiques
DAJ
Affaire suivie par :
Agnès DELPEYROUX
Chargée du conseil et du contentieux
Tél : 05 36 25 75 20
Mél : daj1@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,

Vu le code de l'Education et notamment, les articles R222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse,
Vu le décret du 26 décembre 2022 portant nomination de Mme Anne MIQUEL-VAL en qualité de directrice académique des services de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées,
Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
Vu l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,
Vu la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne MIQUEL-VAL**, directrice académique des services de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer les actes suivants :

I-I DÉCISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

I-I-I Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles

Toute décision relative à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,

- Toute décision relative à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,
- Toute décision relative à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,
- l'ensemble des actes dévolus au recteur par le chapitre V du décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et à l'article R914-60 du code de l'éducation relatif aux maîtres de l'enseignement privé exerçant dans les écoles primaires privées,
- les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions,
- les décisions relatives à l'acceptation de la démission dans les conditions prévues à l'article 58 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985.

I-I-2 Autres personnels enseignants

- Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,
- Décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non-titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des assistants d'éducation,
- Actes administratifs relatifs aux congés de maladie et de maternité, aux autorisations d'absence, dont les maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent bénéficier,
- Approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat.

I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social

- Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- Nomination des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96, article 4 § 61, 62, 63).

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de M. le DASEN par Mme Corine GONCET, secrétaire générale de la direction du service départemental de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées.

I-I-4 Personnels accompagnants des élèves en situation de handicap

Tout acte relatif à la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par l'Etat exerçant dans le département.

I-II DÉCISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE

- Conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires,
- Organisation de la carte scolaire du premier degré,
- Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux collèges, lycées, lycées professionnels et l'affectation des emplois,
- Agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant.

Concernant ces actes, M. le DASEN pourra déléguer sa signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.

I-III DÉCISIONS RELATIVES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES

- Toute décision relative à l'examen du budget transmis dans les 5 jours de son adoption par le conseil d'administration des collèges du département des Hautes-Pyrénées,
- Toutes les décisions suivantes relatives au contrôle de légalité des délibérations du conseil d'administration des collèges publics du département des Hautes-Pyrénées ayant trait à l'organisation ou au contenu de l'action éducatrice :
 - 1° Au règlement intérieur de l'établissement ;
 - 2° A l'organisation de la structure pédagogique ;
 - 3° A l'emploi de la dotation horaire globalisée ;
 - 4° A l'organisation du temps scolaire ;
 - 5° Au projet d'établissement.

ARTICLE 2

En cas d'intérim, Mme Corine GONCET, secrétaire générale de la direction du service départemental de l'Education nationale est autorisée d'une part à signer l'ensemble des actes dévolus à la DASEN, quelle que soit la matière et d'autre part à assurer l'ensemble de ses fonctions.

ARTICLE 3

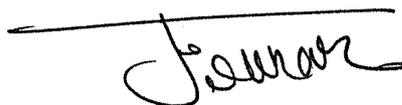
Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

Mme la directrice académique des services de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 11 janvier 2022

M. Mostafa FOURAR



Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité Sud

R76-2023-01-10-00014

Arrêté portant subdélégation de signature aux
agents de la DREAL PACA pour attributions du
pouvoir adjudicateur de responsable du budget
opérationnel et ordonnateur secondaire délégué
dans le cadre de la mise en œuvre du plan
POLMAR



Arrêté du 10/01/2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les attributions du pouvoir adjudicateur, de responsable du budget opérationnel et d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de la mise en œuvre du plan POLMAR

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Délégué ministériel de zone de défense et de sécurité sud**

- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2022 relatif à la désignation du délégué ministériel de la zone de défense et de sécurité Sud, nommant M. Sébastien FOREST ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, délégué ministériel de zone de défense et de sécurité Sud, et directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Eric MEVELEC, à compter du 01/02/2023, et M. Fabrice LEVASSORT, directrice et directeurs adjoints, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords cadres de travaux, fournitures ou services, pour la mise en œuvre du plan POLMAR.

Délégation leur est également donnée à l'effet d'exercer la compétence :

- de responsable du budget opérationnel dévolu aux pollutions marines du programme 113 « Paysages, eau, biodiversité » à l'effet de recevoir et répartir les crédits,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle du programme 113 dévolu aux pollutions marines.

ARTICLE 2 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les actes listés ci-après.

ARTICLE 2.1 : En qualité de représentant du pouvoir adjudicateur

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils prévus.

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction	Seuils	BOP	Action	Sous-action
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission	90.000€	113	7	19
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au Chef de mission				
		LEOTARD Rémy	Chargé de mission				
SG		STROH Nicolas	Secrétaire Général				
		RUSCH Romain	Secrétaire Général adjoint				
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité				

ARTICLE 2.2 : En qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est donnée pour l'exercice de la compétence de responsable du budget opérationnel du programme 113 dévolu aux pollutions marines à :

- M. Martial FRANÇOIS, chef du service d'appui au pilotage régional,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M.Martial FRANCOIS,

- M. Ghislain BORGA, responsable du pôle stratégie du service d'appui au pilotage régional,

- Mme Marie COURTOIS, responsable du pôle budgétaire du service d'appui au pilotage régional.

ARTICLE 2.3 : En qualité d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,

- les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent,

- les pièces nécessaires au paiement des factures,

à

- M. Yves LESPINAT, chef de la Mission Sécurité Défense,

- Mme Fabienne CARMIGNANI, adjointe au Chef de la Mission Sécurité Défense,

- Monsieur Nicolas STROH, secrétaire général,

- Monsieur Romain RUSCH, secrétaire général adjoint,

- Mme Geneviève REA, cheffe de l'unité administrative, financière et immobilier du Secrétariat Général. Sont autorisés dans le cadre de Chorus Formulaire et dans la limite de leurs attributions, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous :

BOP	Service	Personne possédant une habilitation CHORUS Formulaire et/ou formulaire papier	Habilitation en tant que valideur
113 POLMAR	MSD	LESPINAT Yves	oui
		CARMIGNANI Fabienne	oui
		LEOTARD Rémy	oui
	SG	STROH Nicolas	oui
		RUSCH Romain	oui
	SG / UAFI	REA Geneviève	oui

En complément, sur demande formalisée du chef de service ou de son adjoint, les agents du SG/UAFI : Amel SEGHAIER, Nelly PELASSA, Sophie SPANO, Ludovic MARINO et Dalila MOUGHRABI, sont habilités à effectuer les saisies sur Chorus formulaire et/ou formulaire papier.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de régions PACA, Occitanie et Corse.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

SIGNE

Sébastien FOREST

SGAR

R76-2023-01-04-00005

Arrêté portant modifiant du règlement local de
la station de pilotage de Sète



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale
de la mer Méditerranée**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Portant modification à l'arrêté n°01/98 du 23 janvier 1998 portant règlement local de la station de pilotage de Sète

Le Préfet de la région Occitania

Vu le code des transports, et notamment les articles L.5341-1 et suivants, R.5341-1 et suivants ainsi que les articles D.5341-57 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R93-2018-09-11-011 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée

Vu l'arrêté n°01/98 du 23 janvier 1998 portant règlement local de la station de pilotage de Sète

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 5.1 de l'arrêté n° 01/98 portant règlement local de la station de pilotage de Sète est modifié comme suit :

« Les candidats aux fonctions de pilote de la station de Sète doivent réunir les conditions suivantes au plus tard avant la date d'ouverture du concours :

- être titulaire du brevet de capitaine de 1ère classe de la navigation maritime ou du brevet de capitaine, conformément à l'arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine ;
- être âgés de vingt-quatre ans au moins et de trente-cinq ans au plus ;
- réunir 72 mois de navigation effective sur des bâtiments de l'État ou dans la marine marchande, dont 48 mois au moins au service « pont » au bord des bâtiments de l'État ou de navires armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche ou à la pêche au large ;
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique à l'exercice des fonctions de pilote fixées par arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote.

1/2

16-rue-Antoine Zattara - 13003 Marseille - Tél. : 04-86-94 67 00
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

A titre exceptionnel, conformément au quatrième alinéa de l'article R5341-24 du code des transports, les candidats au concours de l'année 2023 et 2024, au sein de la station de Sète devront réunir les conditions suivantes au plus tard avant la date d'ouverture du concours :

- être titulaires du brevet de capitaine de 1^{ere} classe de la navigation maritime ou du brevet de capitaine, conformément à l'arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine ;
- être âgés de vingt-quatre ans au moins et de trente-six ans au plus ;
- réunir 66 mois de navigation effective sur des bâtiments de l'État ou dans la marine marchande, dont 44 mois au moins au service « pont » à bord des bâtiments de l'État ou de navires armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche ou à la pêche au large ;
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique à l'exercice des fonctions de pilote fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote.

Ces conditions exceptionnelles sont justifiées par la nécessité de permettre à la station de Sète de maintenir ses effectifs dans un contexte de recrutement contraignant. »

ARTICLE 2 :

Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 :

L'administrateur général des affaires maritimes, directeur inter-régional de la mer Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et des départements de l'Hérault et du Gard.

Marseille, le 4. 01. 2023

ε Pour le Préfet et par délégation
Le directeur inter-régional de la mer
Méditerranée
Eric LEVERT